SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 juin 2026

Le conseil de la municipalité de Saint-Ferdinand siège en séance extraordinaire ce 22 juin 2026 à 18h50 à la caserne.

Sont présents : Martin Bourassa, Kathy Auger, Sylvio Larose, Yvan Fecteau, Sylvie Gingras et Carole Comtois conseillers formant quorum sous la présidence de Jean Bernier, maire.

Assiste également à la séance : Viviana Magazzu, directrice générale et greffière-trésorière.

Ouverture de la séance

La séance est ouverte par Jean Bernier, maire.

ORDRE DU JOUR

1. Avis de motion pour la modification du règlement de la station de lavage
2. Avis de motion pour la rue principale et la route domaine du lac deviennent voies partagées
3. Avis de motion- <code d'éthique des élus
4. Période de questions
5. Levée de la séance

2026-06-107 **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Yvan Fecteau et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

AVIS DE MOTION

Je, soussignée Carole Comtois membre du conseil municipal, donne avis de motion qu'il sera présenté, pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement intitulé :

« Règlement modifiant le règlement numéro 2026-283 relatif au lavage des embarcations sur le lac William, la mise à l'eau et autres dispositions, afin d'en réserver l'usage aux seules embarcations »

ayant pour objet de modifier l'annexe applicable du règlement numéro 2026-283 afin de réserver l'usage de la station de lavage des embarcations aux seules embarcations qui y sont définies, à l'exclusion de tout autre véhicule, équipement, matériel ou objet, et d'assujettir tout usage non conforme au régime de pénalités déjà prévu audit règlement.

Ce règlement portera le numéro 2026-XXX.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), un projet de règlement est déposé séance tenante.

AVIS DE MOTION

Je, soussignée Sylvie Gingrasmembre du conseil municipal, donne avis de motion qu'il sera présenté, pour adoption à

une séance subséquente de ce conseil, un règlement intitulé :

« Règlement concernant l'aménagement de voies partagées pour les véhicules, les piétons et les cyclistes sur la rue Principale et dans le secteur Domaine du Lac »

ayant pour objet d'établir un statut de voie partagée sur la rue Principale ainsi que sur les rues du secteur Domaine du Lac, d'y encadrer la circulation simultanée des véhicules automobiles, des cyclistes et des piétons, et de prévoir les règles de sécurité, de signalisation et de conduite applicables à ces voies.

Ce règlement portera le numéro 2026-XXX

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), un projet de règlement est déposé séance tenante.

AVIS DE MOTION

Je, soussigné Martin Bourassa, membre du conseil municipal, donne avis de motion qu'il sera présenté, pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement intitulé:

« Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Municipalité de Saint-Ferdinand »

ayant pour objet d'adopter (ou de réviser) le code d'éthique et de déontologie applicable aux membres du conseil municipal, conformément aux articles 5 et suivants de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1), lequel énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique ainsi que les règles déontologiques devant guider la conduite des élus municipaux, notamment quant aux conflits d'intérêts, aux dons et avantages, à l'utilisation des ressources municipales et au respect du processus décisionnel.

Ce règlement portera le numéro 2026-[XXX].

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), un projet de règlement est déposé séance tenante.

Période de questions

Aucune personnes présentes.

2026-06-108 **Levée de l’assemblée**

Tous les points à l’ordre du jour étant épuisés, il est proposé par Yvan Fecteau et résolu que la présente séance ordinaire soit levée à 18h09 heures. Adopté à l’unanimité des conseillers, le maire n’ayant pas voté.

_____	_____
Maire	Directrice générale et Greffière-trésorière

Je, Jean Bernier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.